

Montréal, le 4 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Veillez noter qu'en raison d'un évènement imprévu, la formation ne sera pas en mesure de se réunir et de tenir l'audience le mercredi 5 décembre 2018 pour entendre les plaidoiries des participants.

En conséquence, les plaidoiries devront être déposées par écrit auprès de la Régie de l'énergie (la Régie).

La Régie demande au Transporteur de déposer sa plaidoirie **au plus tard le jeudi 6 décembre 2018 à 9 h**. Les intervenants pourront déposer leur plaidoirie **au plus tard le vendredi 7 décembre 2018 à 12 h**. La réplique du Transporteur pourra être déposée **au plus tard le lundi 10 décembre 2018 à 16 h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml